

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-091

du 2 octobre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2022-062 en date du 12 mai 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte au départ de Bort les Orgues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

CABINET CROS – 3 Rue du Château Saint-Etienne – 15000 AURILLAC

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

L'avenant a pour objet de prendre en compte un co-traitant, SITE ARCHITECTURE dans le cadre du marché qui, suite à un oubli lors de la notification, n'a pas été enregistré.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 2 octobre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

